

**CONVOCATION A LA
SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL COMMUNAL**

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

En application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseil communal est prié de bien vouloir se réunir en la salle des séances de la mairie au château d'Erpeldange-sur-Sûre le **mercredi 25 mars 2026 à 18.30 heures** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Titres de recettes
2. Affaire de personnel : création d'un poste – décision
3. Plan pluriannuel financier (PPF) - communication
4. Demande de crédits supplémentaires - décision
5. Demande de subside – décision
6. Devis supplémentaire de l'avant-projet détaillé du réaménagement des rues « Jean Melsen » et « Um Kettenhouscht » à Burden
7. Droits de préemption concernant des ventes de terrains – décision
8. Convention avec le syndicat intercommunal SIT - approbation
9. Motion pour un apaisement du trafic - décision
10. Motion pour une régularisation de la signalisation du trafic - décision
11. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux
12. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.

Erpeldange-sur-Sûre, le 19 mars 2026

pour le Collège des Bourgmestre et Echevins:

Le Président,

Le Secrétaire,

